

recourir à la force pour obtenir la réunification de l'Allemagne ou la modification des frontières actuelles de la République fédérale d'Allemagne, ainsi qu'à résoudre par les moyens pacifiques tous différends qui pourraient surgir entre la République fédérale et d'autres États,
DÉCLARENT QUE:

1. Ils considèrent le Gouvernement de la République fédérale comme le seul gouvernement allemand librement et légitimement constitué et habilité de ce fait à parler au nom de l'Allemagne en tant que représentant le peuple allemand dans les affaires internationales.

2. Dans leurs relations avec la République fédérale, ils agiront en conformité avec les principes définis à l'article 2 de la Charte des Nations Unies.

3. La libre conclusion entre l'Allemagne et ses anciens ennemis d'un traité de paix s'étendant à toute l'Allemagne, et jetant les bases d'une paix durable, demeure un objectif essentiel de leur politique. La délimitation définitive des frontières de l'Allemagne devra attendre la conclusion de ce traité.

4. La constitution par des moyens pacifiques d'une Allemagne entièrement libre et unifiée demeure un objectif fondamental de leur politique.

5. La sécurité et le bien-être de Berlin et le maintien dans cette ville des positions des Trois Puissances sont considérés par celle-ci dans la situation internationale actuelle, comme des éléments essentiels de la paix du monde libre. Ils maintiendront en conséquence des forces armées sur le territoire de Berlin tant que leurs responsabilités l'exigeront. Ils déclarent donc à nouveau qu'ils considéreront toute attaque contre Berlin, d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre leurs propres forces et contre eux-mêmes.

6. Ils considéreront comme une menace à la paix et à leur sécurité tout recours à la force qui, en violation des principes de la Charte des Nations Unies, porterait atteinte à l'intégrité et à l'unité de l'alliance atlantique ou à ses objectifs défensifs. Au cas où une telle action serait entreprise, les trois Gouvernements, en ce qui les concerne, considéreront le Gouvernement coupable d'une telle violation, comme ayant perdu ses droits à toute garantie et à toute assistance militaire prévue dans le Traité de l'Atlantique Nord et dans ses protocoles. Ils agiront conformément à l'Article 4 du Traité de l'Atlantique Nord en vue de prendre toutes autres mesures appropriées.

7. Ils inviteront les autres États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à s'associer à cette déclaration.

VI.—Procédure ultérieure

La Conférence a décidé que les représentants des gouvernements intéressés élaboreraient d'urgence des accords détaillés mettant en œuvre les principes énoncés ci-dessus. Ces accords seront soumis, selon les cas, au Conseil de l'Atlantique Nord et aux quatre gouvernements intéressés directement au statut futur de la République fédérale. La Conférence a exprimé l'espoir qu'une réunion des ministres du Conseil de l'Atlantique Nord pourrait se tenir le 22 octobre en vue de prendre des décisions sur les arrangements concernant l'OTAN. Cette session sera précédée d'une réunion des quatre ministres des Affaires étrangères, en vue d'examiner le problème de la souveraineté allemande, ainsi que d'une réunion des neuf ministres des Affaires étrangères.

Ces accords et arrangements représentent une contribution importante à la paix mondiale. Une Europe occidentale se dessine actuellement qui, fondée sur l'étroite association du Royaume-Uni avec le continent et sur l'amitié